

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL408

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:**

I. – À l'article 711-1 du code pénal, la référence : « n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales » est remplacée par la référence : « n° du relative à la sécurité globale ».

II. – Au premier alinéa de l'article 804 du code de procédure pénale, la référence : « loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales » est remplacée par la référence : « n° du relative à la sécurité globale ».

III. – L'article L. 3822-1 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, la référence : « L. 3341-1, » est supprimée ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« L'article L. 3341-1 est applicable dans les îles Wallis et Futuna dans sa rédaction résultant de la loi n° du relative à la sécurité globale. »

IV. – Les articles L. 6763-1, L. 6773-1 et L. 6783-1 du code des transports sont complétés par un alinéa ainsi rédigé :

« L'article L. 6342-4 est applicable dans sa version résultant de la loi n° du relative à la sécurité globale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de procéder à l'adaptation et à l'extension en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et à Wallis-et-Futuna des dispositions de la présente proposition de loi.